

ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES HAIZPEAN

LIVRET D'ACCUEIL



Vue sur l'entrée principale

La maison de retraite HAIZPEAN a ouvert ses portes le 16 novembre 1970. De statut associatif à sa création, cette structure est longtemps restée un établissement de droit privé, avant de devenir un établissement communal, en raison de sa municipalisation en 2004, et de son intégration de fait à la fonction publique territoriale. Depuis lors, celui-ci est rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Hendaye.

Dans le cadre de la réforme du financement des établissements pour personnes âgées lancée au niveau national, l'établissement a signé en décembre 2007 une convention tripartite avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques d'une part, et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'autre part, devenant ainsi un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), établissement public social et médico-social (EPSMS), habilité à recevoir des personnes âgées dépendantes. Cette convention a été renouvelée pour 5 ans le 31 octobre 2014.

Cet établissement a récemment déménagé dans des locaux neufs, situés rue d'Armatonde, à Hendaye.

Grâce à une extension de ses capacités autorisées, cette structure comporte désormais 63 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD a vocation à accueillir des personnes âgées seules ou en couple, de plus de 60 ans ou de moins de 60 ans avec dérogation.

Cet établissement est géré par un directeur, sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Hendaye.

I/ PRESENTATION GENERALE DE LA STRUCTURE :

• SITUATION GEOGRAPHIQUE - ACCES

L'EHPAD HAIZPEAN est située rue d'Armatonde, à proximité du bord de mer.



• LOCAUX :

Depuis la mi-avril 2015, la structure a déménagé dans des locaux neufs.

• LE NOUVEL EHPAD D'HENDAYE

Ce projet qui était très attendu permet désormais:

- d'offrir **une prise en charge de qualité** des personnes âgées dépendantes
- d'installer les résidents dans **des locaux conformes**, de nature à leur offrir **une réelle qualité de vie**.

Ces nouveaux locaux offrent la possibilité de :

- ✓ **Disposer de nouvelles capacités d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes du bassin de vie:**

Le nouvel établissement comporte en effet :

- 10 lits d'hébergement permanent supplémentaires, qui s'ajoutent aux 53 lits actuels, portant ainsi à **63 le nombre de lits du nouvel EHPAD**.
- 4 lits d'hébergement temporaire destinés à un hébergement passager aux fins de soulager notamment les aidants familiaux

✓ **D'améliorer la qualité de la prise en charge**

Outre cette extension de capacités, ce nouvel EHPAD comporte également un PASA (pôle d'activité et de soins adaptés : mesure n° 16 du plan Alzheimer), labellisé par l'Agence Régionale de Santé, et qui permet de proposer, enfin, une prise en charge digne aux personnes âgées atteintes de troubles modérés du comportement.

• **L'ORGANIGRAMME DE L'EHPAD HAIZPEAN**

Directeur de l'établissement :

Cadre administratif: Madame Claire DAUGA

Secrétariat accueil : Mademoiselle Céline LARZABAL

Médecin coordonnateur : Docteur Jacques POMADERE

Infirmière coordonnatrice : Madame Sihame BEN CHARIF

Psychologue clinicienne : Caroline HEILLAN

Infirmières : Mesdames Laurence DUHALDE et Mélanie WORONIUK

• **LES CONDITIONS D'ADMISSION**

L'établissement reçoit des personnes âgées dépendantes, dans la mesure où leur prise en charge relève d'un établissement mentionné à l'article 15 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et portant modification de la loi n°75-535 du 30 juin 1975.

Ainsi, au vu de l'évaluation personnalisée de l'autonomie de la personne qui sollicite son admission, réalisée par le médecin traitant, sur la base de la méthodologie réglementaire (AGGIR), et de son profil clinique, le médecin coordonnateur de la maison de retraite donne son avis sur l'admission de la personne âgée.

La structure ne peut accueillir de personnes âgées dépendantes présentant des troubles du comportement sévères.

L'admission est prononcée par la Direction de l'établissement après avis du médecin coordonnateur.

Pour que l'admission définitive du résident soit prononcée, le dossier administratif doit impérativement être déclaré complet.

Pour toute inscription, veuillez- vous renseigner auprès du secrétariat de l'EHPAD :

- Rue d'Armatonde – 64700 Hendaye (05 59 01 10 30)
- du lundi au jeudi : de 8h30 à 17 h 30 (le vendredi de 8h30 à 15h30)

II/ PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT

Conformément à la réglementation :

- ✓ Un *contrat de séjour* détaillant les modalités de prise en charge du résident est proposé au futur résident
- ✓ les modalités de fonctionnement de l'EHPAD sont définies par un *règlement de fonctionnement* remis à la personne candidate à l'hébergement,

- **LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES EN EHPAD**

L'EHPAD HAIZPEAN est une structure médicalisée (médecin coordonnateur, infirmières, aides-soignantes, psychologue...) ayant vocation à accueillir des personnes seules ou en couples âgées, de plus de 60 ans, en perte partielle ou totale d'autonomie, dans l'objectif :

- ✓ De maintenir leur autonomie grâce à un projet personnalisé,
- ✓ De leur procurer les soins nécessaires, (personnel paramédical de la structure sous la coordination d'un médecin coordonnateur et d'une infirmière coordonnatrice, avec prise en charge par le médecin traitant).

Les soins sont assurés soit par l'équipe soignante de l'établissement (Infirmières, aides-soignantes, psychologue) soit par des professionnels libéraux qui peuvent intervenir sur prescription médicale, à titre libéral dans l'établissement : médecins, masseurs kinésithérapeutes, pédicure-podologues, etc...Ceci, à la demande du résident.

L'établissement garantit le libre choix du prestataire pour tous les intervenants extérieurs à l'institution, ainsi qu'en ce qui concerne le choix des établissements de santé.

En cas d'évolution de l'état de santé du résident, si ce dernier venait à nécessiter des soins médicaux et paramédicaux plus complexes, et en parfaite coordination avec celui-ci, ses proches et/ou la personne de confiance, et son médecin traitant, suivant les circonstances :

- ✓ Il pourra être fait appel à des professionnels de santé extérieurs à la structure, qui interviendront dans l'EHPAD, comme par exemple :
 - A l'Equipe Mobile d'Orientation Gériatrique (EMOG du Centre Hospitalier de la Côte Basque)

- A l'Equipe de liaison psychiatrique (du Centre Hospitalier de la Côte Basque)
- A l'Equipe mobile de soins palliatifs (du Centre Hospitalier de la Côte Basque)
- A la structure Hospitalisation à Domicile (HAD) présente sur le territoire de santé,

Les interventions de ces divers intervenants extérieurs sont organisées dans le cadre d'une convention avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque.

- ✓ une réorientation vers une structure plus adaptée pourra, si nécessaire, être proposée.

- **LES AUTRES PRESTATIONS DE L'EHPAD**

- ✓ **Restauration :**

Horaires :

Le petit déjeuner est servi dans les chambres à partir de 7h30.

Le déjeuner est servi en salle à manger à midi.

La collation du goûter est servie vers 16 heures au restaurant.

Le dîner est servi en salle à manger à 18 heures pour le premier service (19h pour le second).

Les résidents qui restent en chambres constituent une exception car nous essayons, dans la mesure du possible, de réunir les résidents autour des repas.

Menus et choix:

Les menus ont été élaborés par une diététicienne. Pour autant le résident peut opérer des changements.

Régimes :

Tous les régimes médicaux sont assurés sur prescription médicale.

Invités :

Dans la mesure des possibilités appréciées par la Direction et des places disponibles au restaurant, les visiteurs peuvent être admis et moyennant une participation financière, à prendre un repas dans la salle à manger, en compagnie des résidents.

Boissons :

Eau et vin sont proposés à table.

Afin de faciliter le bon fonctionnement du service, nous demandons aux familles des résidents, de ne pas intervenir au cours des repas et goûter pris en salle à manger.

✓ **Les visites et sorties :**

Les visiteurs sont les bienvenus. Sauf situation particulière, les visites ont lieu :

- au salon d'accueil de 11h à 12h et de 14h à 20h.
- dans les chambres de 14h à 20h.

Le portail d'accès aux véhicules est verrouillé de 22h à 6h. En dehors de ces horaires les véhicules peuvent accéder au site sur simple présentation devant celui-ci.

La porte coulissante d'accès principal, située au rez de chaussée du bâtiment est fermée de 22h à 6h30.

Les absences de un à plusieurs jours sont également autorisées, moyennant que l'équipe soignante en soit informée (infirmière ou infirmière coordonnatrice).

✓ **Clés :**

La porte de chaque chambre est munie d'une clé que l'on remet au résident qui peut la gérer.

✓ **Les médicaments:**

Les médicaments sont prescrits par le médecin traitant du résident, délivrés par les pharmacies de ville. Ceux-ci sont ensuite préparés et dispensés quotidiennement par l'infirmière, tel que prévu par la réglementation sur le circuit du médicament.

✓ **Objets de valeur: Loi 92-614 du 6/7/92 et décret du 27/3/93**

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols et pertes survenus durant le séjour du résident.

Tous biens appartenant aux résidents et déposés entre les mains du directeur de l'établissement seront déposés immédiatement par celui-ci auprès du comptable du Trésor qui en assurera la conservation.

✓ **Animation**

Quotidiennement des activités ayant pour objectif de stimuler les résidents en favorisant entre autre l'autonomie verbale, physique et intellectuelle, sont organisées par le personnel en charge de l'animation.

✓ **Vie sociale :**

Tel que prévu par la législation ('article L.311-6 de loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002), il existe un Conseil de la vie sociale qui permet d'associer les résidents et leurs familles au fonctionnement de l'EHPAD.

✓ **Le courrier :**

Le courrier est distribué aux résidents quotidiennement.

✓ **Le téléphone :**

Toutes les chambres sont équipées d'une installation téléphonique. Les lignes sont directes. La facturation est privée et gérée par le résident.

✓ **La télévision :**

Toutes les chambres sont équipées d'une prise de télévision. Les résidents peuvent apporter leur poste de télévision sous réserve que celui soit récent et en bon état.

✓ **Les cultes:**

Le culte catholique :

Tous les samedis, une messe est célébrée dans la salle d'animation du PASA, au cœur de l'EHPAD.

Autre :

Dans le respect rigoureux de la liberté de conscience, l'accomplissement des devoirs religieux sera facilité à tous ceux qui le désirent, et la visite des ministres des différents cultes est autorisée.

✓ **Le linge :**

Les draps, les serviettes de toilettes et les serviettes de tables sont fournis par l'établissement. Le linge personnel de tous les résidents doit être marqué. L'entretien de tout le linge est pris en charge par l'établissement.

✓ **La prestation coiffure:**

Un coiffeur intervient une fois par semaine dans l'établissement. Pour autant, la structure accueille tout autre professionnel qui souhaiterait proposer ses services, ou à la demande d'un résident.

III/ MONTANT DES FRAIS DE SEJOUR :

L'établissement bénéficie d'une convention tripartite avec le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé.

Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Par conséquent, les décisions tarifaires et budgétaires annuelles des autorités de tarification s'imposent à l'établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge.

- **FRAIS D'HEBERGEMENT : LE PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT**

Les prestations hôtelières décrites plus haut sont facturables selon un tarif fixé chaque année, par arrêté du Conseil Général. Il rentre en vigueur au 1er janvier de chaque année.

Ces frais sont payés mensuellement et d'avance dès réception de la facture.

En fonction de leurs revenus, les résidents peuvent bénéficier de l'Aide Sociale prise en charge par le Conseil Général. Pour plus d'information s'adresser au CCAS d'Hendaye.

- **FRAIS LIES A LA DEPENDANCE :**

En fonction de leur perte d'autonomie (évaluée à partir de la grille AGGIR) et du niveau de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le Conseil Général.

Les résidents classés en GIR 5/6 n'ont pas droit au bénéfice de l'APA.

Cette allocation permet de couvrir en partie le coût du tarif dépendance, arrêté et facturé par arrêté du Président du Conseil Général, en sus du tarif hébergement. Une participation reste à la charge du résident en fonction de sa perte d'autonomie et du niveau de ses ressources.

- **FRAIS LIES AUX SOINS :**

Le résident peut choisir le professionnel de santé de son choix, dès lors que ce dernier a signé un contrat avec l'établissement. La liste des professionnels de santé intervenants dans l'établissement est annexée au présent document.

L'établissement ayant opté pour l'option tarifaire partielle, seuls les coûts du médecin coordonnateur, des infirmières et des aides-soignantes sont couverts par le budget soins de la structure.

Ainsi, le reste est à la charge du résident, y compris les frais de transport pour les consultations à l'extérieur de l'établissement.

- **LES « PERSONNES QUALIFIEES »**

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont détaillés dans un document joint en annexe du livret d'accueil.

- **LE DEFENSEUR DES DROITS ET LIBERTES :**

Crée par la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits et libertés est une autorité indépendante de rang constitutionnel, qui peut être saisi dans certaines circonstances (Cf. document joint en annexe).

ANNEXES

- **Arrêté conjoint de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine, du préfet des Pyrénées atlantiques et du Président du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques portant nomination des personnes qualifiées des Pyrénées atlantiques, en date du 24 août 2012.**
- **Règlement d'intervention du dispositif « Personnes qualifiées »**
- **Document de saisine d'une personne qualifiée**
- **Fiche d'information « Les droits fondamentaux de la personne âgée »**
- **Charte sur les droits et libertés de la personne âgée dépendante.**